

Conditions Générales de Vente R-Biopharm France

Toute commande qui nous est passée implique l'application des présentes Conditions Générales de Vente. En conséquence, l'acheteur renonce à se prévaloir, sous quelque forme que ce soit, de toutes clauses inscrites sur ses propres documents, qu'elles soient imprimées ou manuscrites, si elles sont contraires aux présentes conditions générales.

Toute réserve de l'acheteur sur ce point sera réputée non écrite.

COMMANDES

Toute commande passée à R-Biopharm France ne devient définitive qu'après notre acceptation ; cette acceptation peut être tacite.

PRIX

Les marchandises sont facturées, emballage compris, au tarif en vigueur au jour de la livraison.

Les prix sont donnés à titre indicatif, sans engagement de durée. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes ; ils sont majorés du taux de TVA applicable au jour de la livraison.

LIVRAISON

Nos livraisons sont effectuées en fonction de nos disponibilités. Sauf convention expresse, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité. Si l'acheteur, après mise en demeure, ne prend pas livraison de la marchandise, nous pourrions, sans préjudice de dommages et intérêts, exiger l'exécution du contrat ou considérer la vente comme résolue de plein droit.

EMBALLAGE

Nos produits sont proposés et vendus sous nos marques commerciales et dans leur emballage d'origine ; le contenu de nos emballages ne peut en aucun cas être détaillé.

RESPONSABILITE ET GARANTIES

Les indications d'emploi inscrites sur les notices ou étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales d'utilisation. Les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur les notices ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. L'analyse doit être conduite selon les bonnes pratiques de laboratoire en tenant compte, sous la responsabilité du client, de tout facteur particulier (matériel d'utilisation, ...). Toute dérogation à nos conseils d'utilisation est faite sous la responsabilité du client. En outre, l'emploi de tout réactif non recommandé par nos soins reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

ACHEMINEMENT DES MARCHANDISES

Les risques de la marchandise, et notamment ceux inhérents à son transport, sont transférés à l'acheteur dès le départ de cette marchandise de nos usines ou dépôts. Les règles des INCOTERMS en vigueur pour les pays concernés lors de la livraison s'appliquent aux ventes à l'export.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, il appartient à l'acheteur de formuler ses réserves dans les délais et les formes fixés par les règles applicables en la matière.

RESERVE DE PROPRIETE

Toute marchandise vendue reste propriété de R-Biopharm France jusqu'à complet paiement de la facture afférente à la livraison de la commande. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société R-Biopharm se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Toute facture non intégralement payée à l'échéance peut entraîner la reprise partielle ou totale de la marchandise, sans préjudice de toute action ou dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel. L'acheteur s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes dans ses stocks physiques et non encore réglées

PAIEMENT

Nos marchandises sont payables à 30 jours date de facture, par chèque, traite ou virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées, l'acheteur doit verser à la société R-Biopharm une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

IMPAYES

- 1) De convention expresse, le non-paiement des factures à l'échéance convenue entraînera de plein droit, sans mise en demeure à l'encontre du client :
 - la déchéance du terme pour la totalité des créances qui nous seraient dues par l'acheteur, que celles-ci résultent du présent contrat ou d'autres contrats en cours.
 - La faculté de considérer la vente comme résolue ou de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.
 - Le paiement des frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse
- 2) Si la situation financière de l'acheteur suscite des inquiétudes justifiées, nous nous réservons le droit, pour les commandes en cours, de reconsidérer les conditions de paiement que nous aurons consenties, en exigeant des garanties ou des modalités de paiement tel que paiement comptant ou avant livraison.
- 3) En cas d'expéditions échelonnées de produits faisant l'objet d'une commande ou d'un marché, les factures correspondant à chaque livraison sont payables à leur échéance respective, sans attendre que la totalité des produits faisant l'objet de la commande ou du marché ait été livrée.

RECLAMATIONS

- 1) L'absence de réserves, lors de la réception de la marchandise par le client ou son représentant éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.
- 2) Si l'acheteur n'a pas procédé au contrôle de la qualité des marchandises ou si, l'ayant fait, il a mis en œuvre ou cédé la dite marchandise, nous ne pouvons être responsables des dommages pouvant résulter de son utilisation.
- 3) Dans l'hypothèse où la marchandise ne serait pas utilisée pour un usage ou selon un procédé habituellement admis pour des produits du même type ou pour un usage que nous aurions expressément accepté, aucune réclamation ne sera recevable.
- 4) Toute réclamation non reçue par R-Biopharm France dans un délai de 30 jours suivant la date d'expédition de la marchandise ne sera pas prise en compte.
- 5) Suite à toute réclamation reçue dans ce délai, nous nous engageons à remplacer ou à rembourser, à notre convenance, toute marchandise que nous aurons reconnue non conforme ou atteinte d'un vice caché, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

FORCE MAJEURE

Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitueront des causes d'extinction ou de suspension de nos obligations, sans recours de l'acheteur, les accidents affectant la production et le stockage de nos produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machines, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de nos engagements.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout différend relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon (France), même si des stipulations contraires sont contenues dans les documents commerciaux de nos clients. Dans le cas où ceux-ci seraient assignés par des tiers devant un autre Tribunal, ils renonceraient dès à présent à appeler notre Société en garantie devant toute autre juridiction. Il sera fait application du droit Français.